

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 89

Artikel: L'option locale et le suffrage féminin

Autor: Hercod, R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-255798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

plutôt au Conseil national des Femmes allemandes, qui, lui alors, a une grande tâche à remplir en concentrant tous les efforts féministes dans tous les domaines, alors que ceux du *Reichsverband* ne portaient que sur un seul point. Et c'est une nouvelle intéressante et symptomatique. Quand en serons-nous là ? Et quand dissoudrons-nous notre Association suffragiste suisse parce que son but est atteint ?...

M^{me} Marg.-Jean Debrit

Le 21 novembre 1919 mourait, à l'âge de trente-cinq ans à peine, usée, brûlée peut-on dire, par une activité trépidante et multiple, une femme douée d'un des plus remarquables tempéraments de journaliste qu'ait produits notre pays. Une femme, dont les idées n'étaient pas certes celles de tout le monde, n'étaient pas toujours les nôtres, qui ne redoutait nullement la bataille pour les défendre, mais devant la vaillance, l'ardeur, le dévouement absolu à des convictions même extrêmes de laquelle on ne peut que s'incliner avec respect et admiration.

Elle avait prélué à sa vie de journaliste par une jeunesse que mûrit précocement la longue épreuve d'une maladie. Puis, femme à vingt ans d'un journaliste, correspondant d'abord à l'étranger d'un de nos grands quotidiens, fondateur et directeur ensuite à Genève de plusieurs journaux, elle fut pour lui la collaboratrice incomparable, merveilleuse d'abnégation et d'initiative à la fois, toujours au poste le plus ingrat, au travail de nuit, au dépeuplement des journaux, aux correspondances téléphoniques, au classement des dossiers, en même temps que riche d'idées neuves, de suggestions pratiques, d'innovations heureuses... Ce que lui ont dû l'*A. B. C.* d'abord, puis la *Feuille*, on ne le comprendra qu'en lisant la petite brochure, écrite dans le premier jet d'une intolérable douleur par son mari. Et nous le répétons, quelle que soit l'opinion que l'on puisse avoir à l'égard des idées et de l'attitude de ce journal si violemment discuté, on ne peut être que confondu par la capacité de travail, la conscience professionnelle, la persévérance infatigable, comme par le vigoureux talent de polémiste, qu'y apporta M^{me} Debrit.

Elle n'était pas féministe au propre sens du mot. Nos revendications ne l'intéressaient, somme toute, que comme une manifestation entre d'autres de la vie, et elle ne prit jamais sa place dans nos rangs. Mais elle suivait de temps en temps nos séances, analysait parfois les publications de nos Sociétés, et écrivit, en particulier dans l'*A. B. C.* des articles sympathiques au *Mouvement Féministe*, alors dans son berceau. Plus tard, quand la hantise de la guerre développa chez elle le tolstoïsme absolu et exalté qui devait être sa règle de vie, elle aurait voulu voir notre mouvement s'orienter dans le sens de cette doctrine extrême, comme le prouva son intervention au Congrès international des femmes à Berne, en 1918, demandant la grève des femmes contre la guerre, non seulement par la cessation de toute activité auxiliaire, mais encore par la répudiation de tout homme qui persisterait à combattre ! — Mais si elle ne fut des nôtres, ni par les idées, ni par les faits, elle n'en fut pas moins une de celles qui par le développement d'une personnalité marquée en vue d'un but supérieur, font honneur aux femmes, prouvent à quelle hauteur morale et intellectuelle des femmes peuvent atteindre, avec quel talent elles peuvent — mieux que beaucoup d'hommes souvent ! — cheminer dans une des carrières les plus hérissées de difficultés, et justifier par cela même nos efforts de libération.

L'option locale et le suffrage féminin

La femme souffre de l'alcoolisme, comme épouse et comme mère. Rien donc de plus naturel que de la voir s'intéresser activement à la lutte contre l'alcool, non seulement en s'affiliant aux sociétés d'abstinence, mais aussi en suivant avec intérêt les efforts faits pour réformer notre législation sur l'alcool.

De toutes les mesures législatives préconisées pour lutter contre l'alcoolisme, celle qui, à l'expérience, a donné les meilleurs résultats, c'est « l'option locale », c'est-à-dire le droit pour les habitants adultes des communes de prendre toutes les mesures propres à diminuer la consommation de l'alcool, en allant jusqu'à la prohibition locale des boissons alcooliques.

Pourquoi cette décentralisation, alors que tout le mouvement contemporain tend à unifier la législation ? N'aboutit-on pas, par l'option locale, à une fâcheuse bigarrure de dispositions ? Dans notre cas au moins, la décentralisation s'explique et se justifie. Les lois antialcooliques touchent de très près aux habitudes journalières de tous les citoyens. Qu'une nouvelle loi sur le timbre ou sur les effets de change soit imposée au pays par une majorité, même peu considérable, à une minorité importante, cela n'a pas d'inconvénients. La plupart des opposants n'en souffriront guère. Mais lorsqu'il s'agit de toucher à l'alcool, de modifier des habitudes qui sont devenues pour beaucoup une seconde nature, il convient de ne procéder qu'avec une extrême prudence.

Imaginons, par exemple, que la Suisse agricole se convertisse un beau jour à la prohibition des boissons alcooliques et, usant de sa supériorité numérique, impose cette mesure aux villes qui n'en veulent pas. Le résultat sera un conflit très grave entre les villes et les campagnes, en même temps, une lutte sournoise dans les villes pour fausser la loi. Dans ce cas, la prohibition risque de faire, sinon plus de mal que de bien, au moins autant de mal que de bien. Pour éviter d'indisposer ainsi une partie de la population, la loi est donc obligée, de se faire en ces matières, aussi modeste que possible. Mais, comme le pouvoir central, chez nous comme ailleurs, a la manie d'uniformiser, il s'ensuit que, pour éviter à ceux dont les convictions antialcooliques ne sont pas très prononcées, une contrainte dont ils ne veulent pas, on empêche les localités où une opinion publique antialcoolique existe, de prendre des mesures utiles, répondant au sentiment de la majorité locale. J'en donnerai deux exemples :

Il y a quelques années, la petite commune grisonne de Waltensburg, convaincue du danger des boissons distillées, décida d'interdire sur son territoire la vente de l'eau-de-vie. Elle avait compté sans l'autorité cantonale, qui rappela aux autorités de Waltensburg que la Constitution fédérale ne permet pas à la commune de prohiber l'eau-de-vie. Il y a quelques semaines, le Grand Conseil vaudois, dans un bel accès de zèle, songeait à interdire les liqueurs artificielles auxquelles on attribue des dangers spéciaux. Avant de le faire, il demanda à Berne si une mesure de ce genre était constitutionnelle. Berne répondit qu'il n'en était rien et que l'autorité législative cantonale n'avait pas même le droit de frapper les liqueurs artificielles de droits spéciaux à tendance prohibitive. Ainsi, pour ne pas faire violence aux adversaires d'une législation antialcoolique rigoureuse, on paralyse, dans une question qui intéresse à tel point la santé publique, la bonne volonté de nombreux groupes de la population.

Avec l'option locale, on évite les deux écueils de la tolérance excessive et de la contrainte intolérable. Sous son régime, le

législateur cantonal ou fédéral continue à édicter un *minimum* de mesures auxquelles tous doivent se soumettre, mais les communes dans lesquelles l'opinion publique est plus avancée ont le droit de prendre, sur l'initiative des autorités locales ou de la population, toutes les mesures qui leur semblent propres à diminuer la consommation des boissons alcooliques. L'option locale est ainsi un organisme extrêmement souple qui permet de tenir compte de tous les progrès de l'opinion publique. Une commune décidera de fermer les débits le dimanche, une autre d'avancer son heure de police, une autre d'interdire la vente au détail des boissons alcooliques; chacun l'aura fait librement. Aucune n'aura eu le sentiment que du dehors ou d'en haut on lui a imposé une mesure dont elle ne voulait pas.

L'option locale n'est pas une nouveauté; elle a fait ses preuves déjà dans un grand nombre de pays. C'est elle qui a préparé, aux Etats-Unis comme au Canada, le mouvement d'opinion publique qui a permis d'aboutir à la prohibition complète de toutes les boissons alcooliques dont l'Amérique fait actuellement l'expérience. C'est elle qui a permis de passer en Norvège de la prohibition locale à la prohibition nationale de l'eau-de-vie. On l'a vue à l'œuvre également en Finlande. Elle sera appliquée cette année en Ecosse. En Bulgarie même, le président du Conseil, comprenant que la lutte antialcoolique est une des conditions de la reconstitution du pays, vient d'annoncer que tous les cinq ans les communes pourront se prononcer sur la fermeture ou l'ouverture des débits sur leur territoire.

L'option locale ne convient-elle pas particulièrement à un pays démocratique comme le nôtre? La question a un intérêt spécial pour les partisans du suffrage féminin, parce que tous ceux qui précônisent l'option locale sont d'accord pour demander que, dans les votations concernant l'alcoolisme, les femmes soient admises à voter aussi bien que les hommes. Il ne semble pas que les adversaires honorables du suffrage féminin puissent objecter grand chose à cette revendication. On ne peut dire que, dans une question de ce genre, le mari représente sa femme et vote, pour ainsi dire, pour elle. Dans bien des ménages, hélas, les idées du mari et de la femme sur l'utilité des débits de boissons sont diamétralement opposées. Il ne suffit pas de dire pour liquider l'argument, que personne ne force les femmes à aller au café, car on sait qu'elles n'y vont guère, mais souffrent, et combien, des habitudes de boisson de leur mari. Les sociétés qui s'occupent de la protection de la femme et de l'enfant peuvent en dire long à ce sujet.

Depuis longtemps déjà, les sociétés antialcooliques de la Suisse avaient mis l'option locale à leur programme. Depuis deux ans, une société spéciale pour l'option locale s'est fondée qui cherche à populariser cette idée dans notre pays. La question a pris une portée pratique par le message du Conseil fédéral du 27 mai 1919, dans lequel notre autorité supérieure propose la révision de notre régime de l'alcool. Elle entend supprimer le privilège des bouilleurs de cru et étendre à toutes les matières distillables le monopole qui nous régit pour la distillation des pommes de terre et des céréales. Le Conseil fédéral, préoccupé par des motifs fiscaux, n'a pas voulu ajouter à ses propositions concernant le monopole d'autres mesures plus importantes, plus antialcooliques, craignant, dit-il, de soulever des débats passionnés. Mais les sociétés antialcooliques, ainsi que beaucoup de sociétés d'utilité publique, estiment qu'à l'époque de reconstruction actuelle, il faut que nous prenions des mesures énergiques contre l'alcoolisme, comme l'ont fait beaucoup des pays qui nous entourent. Elles demandent donc aux Chambres fédérales, qui seront appelées prochainement à discuter les propositions du

Conseil fédéral, d'y ajouter la révision de l'article 31 de la Constitution fédérale, qui règle le régime des auberges et des débits de boissons à l'emporter. Elles veulent y introduire à l'article 31 l'option locale, au moins pour ce qui concerne les boissons distillées, l'eau-de-vie. Le Conseil fédéral, dans son message, insiste sur les dangers que l'eau de vie fait courir à notre pays. Il est par trop illogique de refuser ensuite aux communes, qui voudraient se débarrasser complètement de la vente des boissons distillées, le droit de le faire.

Dans quelques mois, dans quelques semaines peut-être, un débat nourri s'engagera sans doute à ce sujet aux Chambres fédérales. Pour montrer que l'opinion publique serait favorable à la prohibition locale de l'eau-de-vie dans le cas où la majorité des habitants la demande, le Secrétariat antialcoolique suisse a eu l'idée d'organiser, dans un certain nombre de communes de notre pays, ce que l'on appelle des « votations d'épreuve ». C'est à dire que tous les habitants adultes d'une localité, hommes et femmes, reçoivent un bulletin sur lequel ils sont appelés à répondre, par oui ou par non, s'ils se prononceraient pour ou contre l'interdiction de la vente au détail de l'eau-de-vie si le droit leur en était donné. Des votations de ce genre se préparent dans une trentaine de communes déjà, en particulier dans des localités importantes comme Frauenfeld, Aarau et le Locle. Nous espérons arriver au chiffre de 50, et les résultats des 5 votations qui ont eu lieu jusqu'au 1^{er} janvier 1920 nous montrent que la population est beaucoup mieux disposée que l'on n'aurait osé l'espérer. La majorité en faveur de la prohibition a été obtenue dans ces 5 communes, soit Vicques et Undervelier dans le Jura, Elgg (Zurich), Amriswil et Wängi (Thurgovie). Si l'on examine séparément les résultats du vote pour les hommes et pour les femmes, la majorité favorable est plus considérable chez les femmes, mais elle est atteinte chez les hommes aussi.

Ces votations d'épreuve sont intéressantes, non pas seulement au point de vue antialcoolique, mais aussi au point de vue suffragiste, puisque leurs organisateurs n'ont pas une minute hésité à demander aux femmes d'y participer. Souhaitons que bientôt le droit que nous réclamons soit inscrit dans la Constitution fédérale et qu'aux votations d'épreuve succèdent des votations véritables. Ce sera l'occasion pour les partisans de la lutte contre l'alcoolisme et ceux du suffrage féminin d'unir leurs efforts. Les suffragistes qui tendent à assurer à la femme plus de justice et plus de bonheur ne peuvent pas se désintéresser de la lutte contre l'alcool, les antialcooliques, d'autre part, doivent, dans l'intérêt même de leur cause, appuyer de toutes leurs forces la cause du suffrage féminin, puisque les plus belles lois antialcooliques ne donneront sans doute que de piètres résultats tant que les femmes ne sont pas appelées, aussi bien que les hommes, à participer à leur exécution.

R. HERCOT.

N. D. L. R. — Depuis que M. le Dr Hercot a bien voulu écrire spécialement pour nous cet article, quatre de ces votations fictives ont eu lieu encore dans d'autres communes: Kleinlutzel (Soleure), Boécourt (Jura bernois), Beringen (Schaffhouse) et Degersheim (St-Gall). D'autres sont en préparation, nous apprend le journal *l'Abstinence*, dans plus de trente-cinq communes des cantons d'Argovie, de Glaris, de Genève, de Saint-Gall, de Thurgovie, de Schaffhouse, de Bâle, de Zurich, des Grisons, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, le Jura bernois, etc. Les quatre votations achevées ont donné un nombre plus élevé de voix féminines que de voix masculines pour l'interdiction de la vente au détail de l'eau-de-vie, et un chiffre plus bas au contraire contre l'interdiction. Les résultats de Château-d'Ex qui nous parviennent à l'instant même sont tout aussi significatifs: sur 1529 votants (716 hommes, 853 femmes); 710 femmes et 546 hommes se sont prononcés pour l'interdiction de l'eau-de-vie, et 136

hommes et 82 femmes seulement pour le maintien de la vente. Remarquons qu'il n'y a eu qu'un bulletin nul féminin contre 6 bulletins masculins : l'exercice du vote n'est donc pas, paraît-il, si fort au-dessus des capacités féminines ! — Nos lecteurs se souviennent sans doute qu'en France notamment on a organisé à plusieurs reprises des votations fictives pour femmes au moment des élections. Nos Associations suisses n'ont jamais voulu suivre cet exemple pour des élections, préférant réserver leur effort pour une votation, non pas sur une question de personnes, mais bien sur une question de principes intéressant directement les femmes. Ces votations anti-alcooliques rentrent donc tout à fait dans cette catégorie, et nous ne pouvons que remercier très vivement le Secrétariat antialcoolique d'en avoir pris l'initiative.

UNE VIE ET UN EXEMPLE ¹

Susan-B. ANTHONY (1820-1906)

(Suite.)

Susan Anthony avait dans ces diverses occasions si nettement, pris parti pour la revendication des droits de la femme qu'elle avait sa place toute marquée au prochain Congrès féministe qui se tint à Syracuse (N. Y.). Elle en fut nommée secrétaire, et eut ainsi l'occasion de donner lecture de nombreuses lettres caractéristiques qu'avaient envoyées des hommes éminents, partisans de l'émancipation féminine par le suffrage. « Le droit au suffrage, écrivait entre autres Gerrith Smith, est le plus grand des droits parce qu'il garantit tous les autres » : paroles que l'on peut encore méditer soixante-dix ans plus tard dans nos démocraties européennes. Mais, d'autre part, des adversaires prirent la parole à ce Congrès pour y dire les mêmes absurdités que nous servent encore à l'heure actuelle nos adversaires, et certains journaux, parlèrent de la « farce de Syracuse » en termes révoltants de grossièreté ! Et ceci fut le début de la longue série de Congrès, meetings, conférences, discussions sur les droits de la femme, pétitions, adresses, lettres ouvertes, action tant sur les autorités que sur l'opinion publique, agitation suffragiste dans tous les Etats de l'Union les uns après les autres, — le début de l'œuvre à laquelle Susan Anthony allait consacrer sa vie.

Car elle était revenue de ce Congrès de Syracuse avec la conviction profonde que « le droit dont la femme avait besoin avant tout les autres, parce que c'était celui qui lui assurerait tous les autres, était le droit de vote. Elle avait vu et compris que c'était au moyen du bulletin de vote que les hommes faisaient valoir leurs opinions et aboutir leurs revendications, et elle avait réalisé que sans lui les femmes n'exerçaient qu'une influence négligeable sur les législateurs. Elle éprouva jusqu'à la détresse le sentiment d'être totalement dépourvue de toute manière de faire entendre sa voix. C'est alors, que la première cause et la plus profonde de l'injustice générale qui pèse sur les femmes lui fut clairement révélée, et elle comprit que toute classe de la société qui est obligée de laisser une autre classe légiférer pour elle est en état d'infériorité. Elle rentra chez elle, ces idées lui brûlant le cerveau, et quand elle reprit son travail antialcoolique, beaucoup de son enthousiasme était tombé : car elle se rendait compte qu'elle ne luttait que contre des effets, et était exclue de toute influence sur les causes. »

Et certes, il était urgent qu'elle prit à cœur la cause de l'émancipation féminine. Car à cet époque, aux Etats-Unis

comme ailleurs, la situation des femmes était singulièrement inférieure. Une femme mariée n'avait guère plus de droits légaux qu'un nouveau-né : son mari avait le droit absolu de surveiller sa fortune, son gain et sa personne. Il était seul responsable des enfants. Non seulement, comme nous l'avons vu, il était inconvenant et présomptueux pour une femme de parler en public, mais l'opinion lui interdisait aussi sévèrement d'écrire et de publier. Toutes les professions lucratives étaient fermées aux femmes, auxquelles il ne restait que quelques occupations mal rétribuées. Les occasions d'acquérir de l'instruction étaient rares. Et enfin, et surtout, la croyance invétérée dans certains milieux que la soumission de la femme à l'homme était d'ordre divin ligottait d'une façon bien pire que toutes les dispositions légales les femmes, du berceau à la tombe, comme d'une camisole de force. C'était contre ces abus, ces traditions, ces préjugés, ces privilèges masculins, et contre leur cause essentielle : le refus des droits politiques aux femmes, que Susan allait combattre.

Ce que sera sa vie désormais, il est impossible de le raconter par le menu. Impossible, à moins de faire comme sa biographe, une compilation si minutieuse de tous ses faits et gestes que l'on perd dans le détail le sens de l'ensemble. Certes, elle ne fut pas seule à mener ce combat, et elles sont nombreuses, nous l'avons déjà dit, celles qui travaillèrent avec elles, comme Lucy Stone Blackwell, Elisabeth Cady Stanton, Antoinette Brown Blackwell, Julia Ward Howe, Mathilda Joslyn Gage, Ernestine L. Rose ; puis à la seconde génération, Dr. Anna Shaw, Rachel Foster Avery, Ida Husted Harper, Mrs. Chapman Catt, pour ne citer que les chefs de file. Mais ses compagnes de lutte de la première heure étaient presque toutes mariées, et malgré l'ardent féminisme de leur mari, il leur était impossible d'être perpétuellement sur la brèche, d'autres devoirs les retenant au foyer. Susan, elle, était libre. Non pas, et qu'on le sache bien, qu'elle n'eût pas pu se marier elle aussi si elle l'avait voulu. Mais son cœur ne semble avoir jamais parlé assez fort pour la faire hésiter sur l'orientation de sa vie. Et avec un admirable courage, une inlassable persévérance que rien ne rebutait, allant toujours droit au but, sans compromission ni hésitation, dépensant sans compter son temps, ses forces et son argent, elle se consacra exclusivement à la Cause. « Elle ne réalisait certainement pas, écrit sa biographe que nous citons encore ici, quand elle entreprit cette tâche gigantesque qu'elle durerait cinquante ans d'un labeur épuisant et ininterrompu ; mais l'eût-elle pensé, qui de ceux qui l'ont connue pourraient douter qu'elle n'eût tout aussi librement donné sa vie à cette œuvre ? »

* * *

De cette longue période de vie qui s'étend sur cinquante-quatre années (1852-1906), il faut relever maintenant les étapes principales.

A la période des débuts de la campagne pour les droits de la femme que nous avons esquissée tout à l'heure, et qui s'était faite somme toute en connexion avec la question de la tempérance, succéda la période de la campagne antiesclavagiste. Susan Anthony fut en effet engagée comme conférencière par ceux que l'on appelait, du nom de leur chef reconnu, les « Garrisoniens ». Ce ne fut certes pas une campagne plus populaire à mener que celle en faveur du féminisme ! et ses apôtres firent souvent d'inquiétantes expériences. Souvent la salle où était annoncée une conférence abolitionniste était louée d'avance et remplie par une foule ivre, hurlante, qui, non seulement empêchait les orateurs de parler, les bombardait d'œufs pourris,

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 janvier 1920.